L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS---SUPPLEMENT.

Bureau--rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 28 DECEMBRE, 1883. 56eme Annee

Votes pour Taxes d'Etat, de Propriétés Femmes

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SIXIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour ou siége la Cour Civile du District de la dite paroisse, située dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour vendre publiquement, commençant à 11 heures A. M., le 12ième jour de janvier, A.D. 1884, de à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés ci-après mentionnées dans la liste des dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contribuer à la collection des taxes annuelles dues l'année 1883, ensemble avec les intérêts s'y rattachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1883, au taux de 9 pour cent par an jusqu'à complet élargissement et tous les frais.

HAAS, SUC. JOHN—Taxe de 1880, montant à.....$3 60

Un certain lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Amélia, Jersey et Peniston, désigné comme lot No. 5 de l'Ilet No. 153; le dit lot No. 5 mesure 29 pieds de face à la rue Laurel sur 110 pieds de profondeur.

HOTTINGER, F.—Taxe de 1880, montant à.....$4 80

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Peters Avenue, Octavia, Constance et Laurel, désignés comme lots Nos. 14, 15, 16, 17 et 18 de l'Ilet No. 167; les dits lots Nos. 14, 15, 16, 17 et 18 mesurent, ensemble, 150 pieds de face à l'avenue Peters sur 135 pieds de profondeur.

HAAS, GEO.—Taxe de 1880, montant à.....$4 80

Deux certaines lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Constance, Magnolia, Delachaise et Louisiana Avenue, désignés comme lots Nos. 25 et 26 de l'Ilet No. 215; les dits lots Nos. 25 et 26 mesurent, ensemble, 50 pieds de face à la rue Constance sur 127 pieds de profondeur.

HALL, J. M.—Taxe de 1880, montant à.....$7 20

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Perrier, Plaquemines, Octavia et Joseph, désignés comme lots Nos. 12 et 13 de l'Ilet No. 265; les dits lots Nos. 12 et 13 mesurent, ensemble, 50 pieds de face à la rue Perrier sur 100 pieds à 6 pouces de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'un, chérissant que ce soit, pour le montant des taxes intéressé et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis et la propriété vendue sera rétrogradable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

HOULIHAN, JOHN—Taxe de 1880, montant à.....75c

Un certain lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Cadiz, Jéna, St. George et St. André, désigne comme lot No. 21 de l'Ilet No. 565; le dit lot No. 21 mesure 25 pieds de face à la rue Cadiz sur 112 pieds de profondeur.

HAMMER, JOHN—Taxe de 1880, montant à.....80c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Upper Line, St. George, Valence et Long, désignés comme lots Nos. 12, 14 et 15 de l'Ilet No. 581 (mesure inconnue).

HIRSTAND, E.—Taxe de 1880, montant à.....50c

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hodge, Burthe, l'avenue Nashville et la Ligne de Burthe-Ville, désigné comme l'Ilet No. 100; le dit lot No. 100 mesure 233 pieds de face à la rue Hodge sur 300 pieds de profondeur, (à Harrisville).

HAYGOOD, WM.—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jéna, Cadiz, Pleasures et Jena; le dit lot No. 5 mesure 29 pieds de face à la rue Jéna sur 110 pieds de profondeur.

HUBER, FRED'K.—Taxe de 1880, montant à.....$10 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Cadiz, Constance et Jéna, désignés comme lots Nos. 6 et 7 de l'Ilet No. 175; les dits lots Nos. 6 et 7 mesurent, ensemble, 60 pieds de face à la rue Laurel sur 128 pieds de profondeur.

HAWKINS, JOHN—Taxe de 1883, montant à.....$4 80

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Magazine, Camp, Bordeaux et Valence, désignés comme lots Nos. 9, 10 et 11 de l'Ilet No. —; les dits lots Nos. 9, 10 et 11 mesurent, ensemble, 90 pieds de face à la rue Magazine sur 110 pieds de profondeur.

HOLLAND, JOHN J.—Taxe de 1880, montant à.....$6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Marengo, Clement, Constantinople et Plaquemines, désigné comme lot No. 5 de l'Ilet No. 266; le dit lot No. 5 mesure 31 pieds 10 pouces de face à la rue Marengo sur 120 pieds de profondeur.

HUBERT, J. PETER—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Trois certains lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Milan, St. Denis, Dryades et Marengo, désignés comme les Nos. 8, 9 et 10 de l'Ilet No. 474; les dits lots Nos. 8, 9 et 10 mesurent, ensemble, 90 pieds de face à la rue Milan sur 120 pieds de profondeur.

HUEY, N. J.—Taxe de 1880, montant à.....70c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par la rue Laurel, l'avenue Louisiana, les rues Delachaise et St. George, désignés comme lots Nos. 12, 14 et 15 de l'Ilet No. 473; les dits lots Nos. 13, 14 et 15 mesurent, ensemble, 60 pieds de face à l'avenue Louisiana sur 120 pieds de profondeur.

HUGHES, EDMOND—Taxe de 1880, montant à.....$2 70

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Plaquemines, Perrier, Bellecastle et Dufossat, désignés comme lots Nos. 6, 7 et 8 de l'Ilet No. 310; les dits lots Nos. 6, 7 et 8 mesurent, ensemble, 90 pieds de face à la rue Plaquemines sur 100 pieds de profondeur.

HUGHES, EDMOND—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par la rue Plaquemines, Perrier, Bellecastle et Dufossat, désigné comme lot No. 10 de l'Ilet No. 310; le dit lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Plaquemines sur 100 pieds 8 pouces de profondeur.

HODGES, W. G.—Taxe de 1880, montant à.....$5 40

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le six ième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Valmont, Prytania, Pitt et Léontine, désignés comme lots Nos. 3, 4 et 5 de l'Ilet No. 360; les dits lots Nos. 3, 4 et 5 mesurent, chacun, 30 pieds 7 pouces de face à la rue Valmont sur 125 pieds de profondeur.

HUGHES, EDW.—Taxe de 1880, montant à.....$37 80

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Bordeaux, Prytania, Prytania et Valence, désignés comme lots Nos. 3 à 13 de l'Ilet No. 365; les lots Nos. 3, 4, 5, 6, 7 et 8 mesurent, chacun, 32 pieds 10 pouces de face à la rue Bordeaux sur 100 pieds de profondeur; les lots Nos. 9, 10, 11, 12 et 13 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Bordeaux sur 100 pieds de profondeur.

HODGES, W. G.—Taxe de 1880, montant à.....$3 60

Sept certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Bourdoxenade, Valmont, Bandera et Valence, désignés comme lots Nos. 14 à 20 de l'Ilet No. 367; les dits lots Nos. 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 mesurent, ensemble, 163 pieds de face à la rue Léontine sur 155 pieds de profondeur.

HOPKINS, F. A.—Taxe de 1880, montant à.....80c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Bacchus, Bryades, Cadiz et Jéna, désigné comme lot No. 24 ou 3 mesure 25 pieds de face à la rue Bacchus sur 120 pieds de profondeur.

HOULIHAN, JOHN—Taxe de 1880, montant à.....75c

Un certain lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Cadiz, Jéna, St. George et St. André, désigne comme lot No. 21 de l'Ilet No. 565; le dit lot No. 21 mesure 25 pieds de face à la rue Cadiz sur 112 pieds de profondeur.

HAMMER, JOHN—Taxe de 1880, montant à.....80c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Upper Line, St. George, Valence et Long, désignés comme lots Nos. 12, 14 et 15 de l'Ilet No. 581 (mesure inconnue).

HAYGOOD, WM.—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jéna, Cadiz, Pleasures et Jena; le dit lot No. 5 mesure 29 pieds de face à la rue Jéna sur 110 pieds de profondeur.

HUBER, FRED'K.—Taxe de 1880, montant à.....$10 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Cadiz, Constance et Jéna, désignés comme lots Nos. 6 et 7 de l'Ilet No. 175; les dits lots Nos. 6 et 7 mesurent, ensemble, 60 pieds de face à la rue Laurel sur 128 pieds de profondeur.

HAWKINS, JOHN—Taxe de 1883, montant à.....$4 80

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Magazine, Camp, Bordeaux et Valence, désignés comme lots Nos. 9, 10 et 11 de l'Ilet No. —; les dits lots Nos. 9, 10 et 11 mesurent, ensemble, 90 pieds de face à la rue Magazine sur 110 pieds de profondeur.

HOLLAND, JOHN J.—Taxe de 1880, montant à.....$6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Marengo, Clement, Constantinople et Plaquemines, désigné comme lot No. 5 de l'Ilet No. 266; le dit lot No. 5 mesure 31 pieds 10 pouces de face à la rue Marengo sur 120 pieds de profondeur.

HUBERT, J. PETER—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Trois certains lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Milan, St. Denis, Dryades et Marengo, désignés comme les Nos. 8, 9 et 10 de l'Ilet No. 474; les dits lots Nos. 8, 9 et 10 mesurent, ensemble, 90 pieds de face à la rue Milan sur 120 pieds de profondeur.

HUEY, N. J.—Taxe de 1880, montant à.....70c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par la rue Laurel, l'avenue Louisiana, les rues Delachaise et St. George, désignés comme lots Nos. 12, 14 et 15 de l'Ilet No. 473; les dits lots Nos. 13, 14 et 15 mesurent, ensemble, 60 pieds de face à l'avenue Louisiana sur 120 pieds de profondeur.

HUGHES, EDMOND—Taxe de 1880, montant à.....$2 70

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Plaquemines, Perrier, Bellecastle et Dufossat, désignés comme lots Nos. 6, 7 et 8 de l'Ilet No. 310; les dits lots Nos. 6, 7 et 8 mesurent, ensemble, 90 pieds de face à la rue Plaquemines sur 100 pieds de profondeur.

HUGHES, EDMOND—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par la rue Plaquemines, Perrier, Bellecastle et Dufossat, désigné comme lot No. 10 de l'Ilet No. 310; le dit lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Plaquemines sur 100 pieds 8 pouces de profondeur.

HODGES, W. G.—Taxe de 1880, montant à.....$5 40

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le six ième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Valmont, Prytania, Pitt et Léontine, désignés comme lots Nos. 3, 4 et 5 de l'Ilet No. 360; les dits lots Nos. 3, 4 et 5 mesurent, chacun, 30 pieds 7 pouces de face à la rue Valmont sur 125 pieds de profondeur.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WILLIAM MALEY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, Districts Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 7 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second districte de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Jersey, Peniston et Amélia, désigné comme lot No. 5 de l'Ilet No. 153; le dit lot No. 5 mesure 29 pieds de face à la rue Laurel sur 110 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme le sont les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $23 10.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN HAAS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 7 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Douze (12) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Jersey, Peniston et Amélia, désigné comme lot No. 5 de l'Ilet No. 153; le dit lot No. 5 mesure 29 pieds de face à la rue Laurel sur 110 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme le sont les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $23 10.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JACOB HEITMAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 7 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second districte de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Camp, Chesnut, Marengo et Constantinople, désignés comme lots Nos. 12 et 13 dans l'Ilet No. 265; les dits lots Nos. 12 et 13 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Chesnut sur 100 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à $57 70.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. P. HAGAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 7 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second districte de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Camp, Chesnut, Marengo et Constantinople, désignés comme lots Nos. 12 et 13 dans l'Ilet No. 265; les dits lots Nos. 12 et 13 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Chesnut sur 100 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à $57 70.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN HENRY No. 2.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 8 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq (5) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Jéna, Valence et l'avenue Napoléon, désignées comme lots Nos. 11, 12, 13, 16 et 15, dans l'Ilet No. 85; le lot No. 11 mesure 25 pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur 110 pieds de profondeur; le lot No. 12 mesure 25 pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur 109 pieds de profondeur et forme l'encoignure de la rue Tchoupitoulas et l'avenue Napoléon; les lots Nos. 13 et 14 mesurent, chaque, 25 pieds de face à l'avenue Napoléon sur 100 pieds de profondeur; le lot No. 15 mesure 25 pieds de face à la rue Water sur 109 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à $40 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRED. HOTTINGER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 7 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Apollo, Bacchus, Jéna et l'avenue Napoléon, désignés comme lots Nos. 9, 10 et 11 dans l'Ilet No. 437; le lot No. 9 mesure 30 pieds de face à la rue Apollo sur 150 pieds de profondeur; les lots Nos. 10 et 11 mesurent, chacun, 30 pieds de face à l'avenue Napoléon sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $135 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. P. HUBERT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 8 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Court Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Apollo, Bacchus, Jéna et l'avenue Napoléon, désignés comme lots Nos. 9, 10 et 11 dans l'Ilet No. 437; le lot No. 9 mesure 30 pieds de face à la rue Apollo sur 150 pieds de profondeur; les lots Nos. 10 et 11 mesurent, chacun, 30 pieds de face à l'avenue Napoléon sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $135 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. P. HUBERT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 8 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Court Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Apollo, Bacchus, Jéna et l'avenue Napoléon, désignés comme lots Nos. 9, 10 et 11 dans l'Ilet No. 437; le lot No. 9 mesure 30 pieds de face à la rue Apollo sur 150 pieds de profondeur; les lots Nos. 10 et 11 mesurent, chacun, 30 pieds de face à l'avenue Napoléon sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $135 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRED'K HOTTINGER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 7 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq (5) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Jéna, Valence et l'avenue Napoléon, désignées comme lots Nos. 11, 12, 13, 16 et 15, dans l'Ilet No. 85; le lot No. 11 mesure 25 pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur 110 pieds de profondeur; le lot No. 12 mesure 25 pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur 109 pieds de profondeur et forme l'encoignure de la rue Tchoupitoulas et l'avenue Napoléon; les lots Nos. 13 et 14 mesurent, chaque, 25 pieds de face à l'avenue Napoléon sur 100 pieds de profondeur; le lot No. 15 mesure 25 pieds de face à la rue Water sur 109 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à $40 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. P. HUBERT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 8 décembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Court Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (